

**2020-345 / Création de 2 postes
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, pour le centre de loisirs, à compter du 1^{er} juillet 2020, 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe :

- 1 à temps non complet de 30,5 heures par semaine
- 1 à temps complet 35 heures par semaine.

Après avoir demandé l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,
Après l'exposé de Monsieur le Maire sur l'organisation à mettre en œuvre,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, pour le centre de loisirs :

- 1 à temps non complet de 30,5 heures par semaine
- 1 à temps complet 35 heures par semaine.

2020-346 / Prime exceptionnelle aux agents durant l'état d'urgence sanitaire

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19;
Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020;
Vu le Décret n°2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents territoriaux mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19, qu'ils soient en télétravail ou qu'ils assurent leurs missions en présentiel, peuvent bénéficier d'une prime exonérée de tout prélèvement social et fiscal, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Madame Blandine ESNAULT, secrétaire de mairie, a quotidiennement traité les messages électroniques de la mairie depuis son domicile, lors du confinement depuis le 17 mars 2020 jusqu'au 7 mai 2020 inclus, ainsi que la comptabilité, les payes et les dossiers urgents en présentiel à la mairie, avec toutes les précautions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement de la prime exceptionnelle de 1000 € (taux 3).

Information du Maire

Un site internet pour la commune de Rouvres est en cours de création.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Département
de SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT
DE MEAUX



MAIRIE DE ROUVRES

Rouvres, le 5 juin 2020

Chères Rouvrésiennes, chers Rouvrésiens,

Je tiens très sincèrement à vous remercier de votre confiance. Je remercie aussi l'équipe avec laquelle nous avons bâti ce programme et qui m'a accompagné pour cette élection municipale de 2020. La commune de Rouvres a eu un des taux de participation les plus importants de Seine-et-Marne, ce qui prouve l'intérêt que l'on porte à notre village. Je tiens également à saluer nos concurrents pour la campagne qu'ils ont menée.

Notre mandat commence dans un contexte hors du commun. Comme vous le savez, le 15 mars dernier nous étions élus et aurions dû être installés la semaine suivant le premier tour. Le Gouvernement ayant décidé de mettre en place un confinement en raison de l'épidémie de Covid-19, il ne nous a été permis d'être installés qu'entre le 22 et le 28 mai, c'est maintenant chose faite.

Néanmoins, pendant cette période nous n'avons pas arrêté de travailler. Il nous a semblé judicieux de faire passer les petits lapins chez vous afin qu'ils récompensent les enfants qui avaient réalisé leurs plus beaux dessins (dessins qui ont décoré notre maison commune pendant quinze jours). Il nous a aussi semblé judicieux de faire sonner la cloche de notre église afin de remercier le personnel soignant, de déposer un pot de muguet le 1^{er} mai pour nos anciens, de distribuer des masques afin de nous protéger, d'organiser le concours « Maisons fleuries », d'ouvrir l'école ainsi que les services annexes : cantine, périscolaire et centre de loisirs. Le tout en respectant un protocole sanitaire contraignant mais nécessaire pour le bien de nos enfants.

Cette ouverture le 18 mai dernier a d'ailleurs été saluée par l'inspectrice de l'académie qui nous a fait l'honneur de sa présence pour cette rentrée. Je remercie par la même occasion l'équipe communale et scolaire qui n'a pas ménagé ses efforts pour que cette ouverture se passe dans les meilleures conditions.

Jeudi 28 mai s'est déroulé le premier conseil municipal. Après concertation et analyse, une décision forte a été prise : **les taxes communales baisseront de 10% !** Je tiens à vous rassurer, ceci ne met pas en péril nos projets, ni l'équilibre financier de notre village. Nous espérons ainsi aider les ménages en cette période encore une fois délicate.

Je veux également remercier Franck LUNAY pour les 25 années où il a œuvré pour le bien de Rouvres. C'est avec fierté du devoir accompli que Franck m'a remis l'écharpe de Maire ce jeudi 28 mai 2020.

Notre mandat se terminera en 2026, c'est proche. D'ici là, nous ferons le maximum afin de réaliser notre programme, avec le concours de tous, pour assurer encore plus de confort et de bien vivre aux habitants de Rouvres. Nous avons pris contact avec beaucoup d'entre vous au cours de cette campagne et nous avons enregistré vos souhaits. Nous avons le devoir de vous satisfaire, même si cela bouscule des habitudes.

Vous serez toujours les bienvenus à la Mairie lorsque vous rencontrerez un problème et nous mettrons tout en œuvre pour essayer de vous satisfaire, dans la mesure de nos possibilités, tout en gardant à l'esprit **le bien commun**. Nous sommes à la campagne, à la périphérie de la ville, gardons-le à l'esprit.

Eric JOURNAUX, Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur. JOURNAUX.

Étaient présents : Mmes ARIBO, BRUNET, DAUCHY, FOURRE, FERRE, MARIN
MM. CHEVALIER, HENRY, JOURNAUX, MENDES, NOWAK, POSSOZ, TAMBURRINO

Absents excusés : Mme WATTIEZ, M. DUCELLIER

Pouvoirs : Mme WATTIEZ a donné procuration à Mme FOURRE

Secrétaire de séance : M. TAMBURRINO

Nombre de conseillers en Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 dont 1 pouvoir - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de Convocation : 20/05/2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2020-315 / Election du Maire

Le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7, la Présidente rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

La parole est donnée au doyen, M. NOWAK.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme DAUCHY et M. TAMBURRINO

Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

Les candidats sont : M. JOURNAUX Eric

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans une enveloppe.

Election du Maire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 13 (dont 1 pouvoir)

- majorité absolue : 7

a obtenu : 13 voix M. JOURNAUX Eric

M. JOURNAUX Eric, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est élu et proclamé Maire.

Le Maire remercie le Conseil Municipal et invite celui-ci avant de procéder à l'élection des adjoints, à déterminer le nombre d'Adjoints.

2020-342 / Subvention association sportive du collège de Saint-Mard

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'association sportive du Collège Georges Brassens de Saint-Mard pour une subvention afin de développer son activité.

Une cinquantaine de jeunes Rouvrésiens sont inscrits à ce Collège et ont la possibilité de participer à l'association sportive du Collège.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 500 € pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention de 500 €
- dit que la dépense sera inscrite au compte 6574 du budget prévisionnel 2020

2020-343 / Acquisition et rétrocession dans le domaine public Parcelle C552

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Maître SONNEVILLE, notaire à Dammartin-en-Goële, concernant l'acquisition et la rétrocession dans le domaine public de la parcelle C552, pour 274 m², située Rue des Ecoles 77230 Rouvres.

Cette cession GOUJON-QUERARD interviendra moyennant le prix d'un euro par mètre carré, les frais d'acquisition et de notaire étant à la charge de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte l'acquisition et la rétrocession dans le domaine public de la parcelle C552, pour 274 euros, située Rue des Ecoles 77230 Rouvres,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

2020-344 / Remboursements des arrhes pour la location salle polyvalente

Suite à la crise sanitaire liée au Covid 19, le Maire expose que 4 personnes ayant réservé la salle polyvalente après le 15 mars n'ont pas pu l'utiliser.

Le Maire demande donc aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour rembourser ces 4 personnes à hauteur des arrhes d'un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement des arrhes de 150€ pour chacune des 4 personnes :

M ou Mme SARGENI-TOSCANELLI

M. ou Mme BROCHARD

M. BOGANIN ou Mme FORTIN

M. VILLIER ou Mme GAULET BLEYNIE

2020-319 / Election du 3^e Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent d'élire le troisième adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidatures : M. POSSOZ Christophe

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. POSSOZ Christophe : 14 voix

M. POSSOZ Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au Maire.

2020-320 / Election du 4^e Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent d'élire le quatrième adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature : TAMBURRINO Romain

Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. TAMBURRINO Romain : 14 voix

M. TAMBURRINO Romain, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du jeudi 5 décembre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal. Le compte rendu du jeudi 5 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2020-336 / Approbation du Compte Administratif 2019

Le Compte Administratif de l'année 2019 est présenté de la manière suivante aux membres du Conseil Municipal :

Section de fonctionnement

Excédent 2018 : + 399 364,95 €
Recettes 2019 : + 892 465,61 €
Dépenses 2019 : - 707 224,47 €
Résultat 2019 : + 584 606,09 €

Section d'investissement

Déficit 2018 : - 38 236,09 €
Recettes 2019 : + 554 665,63 €
Dépenses 2019 : - 553 378,61 €
Résultat 2019 : - 36 949,07 €

Après présentation et explications par le Maire du compte administratif 2019, actant un résultat global excédentaire de 547 657,02 €, la présidence est donnée à Mme MARIN, 1^{er} adjoint pour présider le vote du compte administratif.

Le Maire quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte administratif 2019.

2020-337 / Affectation du Résultat 2019

Après avoir examiné le compte administratif 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 185 241,14 €
Résultat antérieur reporté 2019 399 364,95 €
Résultat à affecter 2019 584 606,09 €

Investissement

Solde d'exécution d'investissement - 36 949,07 €

Affectation

Affectation en réserve 1068 36 949,07 €
Report en fonctionnement 547 657,02 €

2020-338 / Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le Budget primitif de l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2020 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 314 767,02 €
Recettes : 1 314 767,02 €

Section d'Investissement

Dépenses : 261 949,07 €
Recettes : 261 949,07 €

2020-339 / Approbation et Vote des Taux des Taxes Communales

Le Maire présente le Budget de l'année 2020, il propose au vote une diminution de 10% des taux pour les taxes communales suivantes :

Foncière bâti : 15,67 %
Foncière non bâti : 66,19 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE les taux des taxes communales de la manière suivante :

Foncière bâti : 15,67 %
Foncière non bâti : 66,19 %

2020-340 / Subvention à l'association «Les Restaurants du Cœur» de Meaux

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par «Les Restaurants du Cœur» demandant un soutien financier.

Au cours de l'année 2019/2020, l'antenne des restaurants du cœur a servi de nombreux repas pour plusieurs familles Seine et Marnaises.

Dans la commune de Rouvres, plusieurs personnes ont bénéficié de ce service.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à cette association.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 500 € à l'association «Les Restaurants du Cœur».

La dépense sera inscrite au compte 6574 dans le budget prévisionnel 2020.

2020-341 / Subvention Nord 77 Saad

L'association Nord 77 Saad assure des prestations d'aides à domicile pour les personnes âgées ou handicapés.

Nord 77 Saad nous sollicite afin de maintenir ce service de proximité indispensable pour notre territoire. Plusieurs personnes de Rouvres ont bénéficié de ce service en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- décide le versement d'une subvention de 1000 € à l'association Nord 77 Saad
- dit que cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget prévisionnel 2020.

2020- 316 / Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints.
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,
- la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

2020 - 317 / Election du 1er Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature : Mme MARIN Viviane
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans une enveloppe.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme MARIN Viviane : 14 voix

Mme MARIN Viviane est élue à l'unanimité premier Adjoint au Maire et est proclamée premier Maire Adjoint.

2020 - 318 / Election du 2^e Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent d'élire le deuxième adjoint.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidatures : MENDES Marco

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu : M. MENDES Marco : 14 voix

M. MENDES Marco, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au Maire.

Ont été élus :
Délégués titulaires : M. JOURNAUX M. MENDES , à l'unanimité
Délégués suppléants : Mmes DAUCHY, FERRE, FOURRE, WATTIEZ à l'unanimité.

2020-323 / ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural.

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats : délégués titulaires : M. JOURNAUX M. POSSOZ
délégués suppléants : M. NOWAK M. HENRY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- Majorité : 8

- ont obtenus : délégués titulaires : M. JOURNAUX M. POSSOZ, 14 voix
délégués suppléants : M. NOWAK M. HENRY, 14 voix

Ont été proclamés délégués titulaires : M. JOURNAUX M. POSSOZ, à l'unanimité
délégués suppléants : M. NOWAK M. HENRY, à l'unanimité.

2020-324 / Election des délégués au SDESM

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au SDESM.

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats : Délégués titulaires : M. JOURNAUX M. POSSOZ
Délégués suppléants : M. NOWAK

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :
- Majorité :

- ont obtenus : Délégués titulaires M. JOURNAUX M. POSSOZ : 14 voix
Délégués suppléants M. NOWAK : 14 voix

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée du présent mandat, de prendre les décisions à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le Maire est notamment chargé d'ester en justice au nom de la Commune et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

Article 3 : Le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon le code des marchés publics et en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Article 4 : Le Maire est chargé :

- De passer les contrats d'assurance au nom de la commune ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 5 : Donne pouvoir au Maire pour émettre les titres de recette et encaisser pour le compte de la commune tout règlement d'indemnités de sinistre ou d'autre nature au nom de la commune par le comptable public de la commune, percepteur de Claye Souilly.

Article 6 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints dans l'ordre du tableaux du Conseil Municipal de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, ou des adjoints dans le même ordre du tableau, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 7 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 8 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les délégations sus visées consenties au Maire par le Conseil Municipal.

2020-333 / Répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru aux Journal Officiel du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes, concernant la détermination d'indemnités des fonctions de Maire et des Adjoints (dont répartition jointe en annexe), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e Adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits s'inscrivant au budget communal 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des taux des indemnités allouées aux Maire et Adjoint.

2020-334 / Remboursement indemnités kilométriques aux élus

Vu les textes en vigueur concernant les missions spéciales et notamment l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le décret 2006.781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévu à l'article 10 du décret 2006.781,

Depuis le 2 mars 2002, les possibilités de remboursement des frais des élus locaux ont été élargies. Devant le nombre croissant de réunions auxquelles sont invitées à participer les élus, il est proposé de mettre en place un régime d'indemnisation des frais de déplacement, pour des missions liées à l'exercice de leur mandat, lorsque les déplacements ont lieu hors du territoire de la commune. Ces indemnités sont remboursées selon le barème kilométrique en vigueur des fonctionnaires applicable dans la fonction publique territoriale, pour les indemnités kilométriques.

Monsieur le Maire précise que tout déplacement d'élus municipaux fera l'objet soit d'un ordre de mission préalable aux déplacements, soit sera consécutif à une convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des indemnités kilométriques aux élus.

2020-335 / Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Compte de gestion de l'année 2019 établi par le Percepteur est identique au compte administratif établi par la municipalité. Celui-ci est présenté de la manière suivante aux membres du Conseil Municipal :

	Résultat de clôture 2018	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 38 236,09 €	1 287,02 €	- 36 949,07 €
Fonctionnement	437 601,04 €	185 241,14 €	584 606,09 €
Total	399 364,95 €	186 528,16 €	547 657,02 €

Le Compte de Gestion de l'année 2019 est approuvé et voté à l'unanimité.

2020-321 / Election des Délégués au Syndicat du CES St Mard

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat du CES St Mard.

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidats : délégués titulaires : M. JOURNAUX M. MENDES
délégués suppléants : Mme MARIN Mme ARIBO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- Majorité : 8
- ont obtenus : délégués titulaires : M. JOURNAUX M. MENDES. : 14 voix
délégués suppléants : Mme MARIN Mme ARIBO : 14 voix

Ont été élus : délégués titulaires : M. JOURNAUX M. MENDES à l'unanimité.
délégués suppléants : Mme MARIN Mme ARIBO à l'unanimité.

2020-322 / Election des délégués au Syndicat des Lycées du Canton de Dammartin-en-Goële

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au Syndicat des Lycées du Canton de Dammartin en Goële.

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats : Délégués titulaires : M. JOURNAUX M. MENDES
Délégués suppléants : Mmes DAUCHY, FERRE, FOURRE, WATTIEZ

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- Majorité : 8
- ont obtenus :
Délégués titulaires M. JOURNAUX M. MENDES : 14 voix
Délégués suppléants : Mmes DAUCHY, FERRE, FOURRE, WATTIEZ : 14 voix

2020-327 / Election des délégués à la commission d'appel d'offres

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants à la commission d'appel d'offres.

Sont candidats : Délégués titulaires : M. JOURNAUX M. POSSOZ Mme MARIN
Délégués suppléants : M. MENDES M. NOWAK M. TAMBURRINO

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité : 8

- ont obtenus :
délégués titulaires : M. JOURNAUX M. POSSOZ Mme MARIN : 14 voix
délégués suppléants : MM. MENDES NOWAK TAMBURRINO : 14 voix

Ont été élus délégués à la Commission d'Appel d'Offres :

délégués titulaires : M. JOURNAUX, M. POSSOZ, Mme MARIN, à l'unanimité
délégués suppléants : MM. MENDES, NOWAK, TAMBURRINO, à l'unanimité.

2020-328 / Election des délégués à la commission du personnel

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commission du personnel, il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués à la commission du personnel.

Sont candidats :
Mme MARIN, vice-présidente,
M. NOWAK, Mme WATTIEZ et Mme FERRE.

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- Majorité : 8

- Ont obtenus :
Mme MARIN, vice-présidente 14 voix
M. NOWAK, Mme WATTIEZ et Mme FERRE 14 voix

Ont été élus délégués à la commission du personnel :
Mme MARIN, vice-présidente à l'unanimité
M. NOWAK, Mme WATTIEZ et Mme FERRE à l'unanimité.

2020-329 / Election des délégués à la commission affaires scolaires, sociales, culturelles et sportives, fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commission affaires scolaires, sociales, culturelles et sportives, fêtes et cérémonies, il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués à cette commission.

Sont candidats :
M. MENDES, Vice-Président
Mme FOURRE Mme DAUCHY M.TAMBURRINO

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- Majorité : 8

- Ont obtenus
M. MENDES, Vice-Président 14 voix
Mme FOURRE Mme DAUCHY M.TAMBURRINO 14 voix

Ont été élus délégués :

M. MENDES, Vice-Président à l'unanimité
Mme FOURRE Mme DAUCHY M.TAMBURRINO à l'unanimité.

2020-330 / Election des délégués à la commission urbanisme et travaux

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commission d'environnement et urbanisme, il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués à la commission d'environnement et urbanisme.

Sont candidats :
M. POSSOZ, Vice-Président
M. MENDES et M. NOWAK

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité : 8
- ont obtenus : 14
- M. POSSOZ, Vice-Président 14 voix
- M. MENDES et M. NOWAK 14 voix

Ont été élus délégués :
M. POSSOZ, Vice-Président à l'unanimité
M. MENDES et M. NOWAK à l'unanimité

2020-331 / Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal.
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Sont candidates : Mmes DAUCHY, MARIN, ARIBO, BRUNET

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.
Quotient électoral : nombre de sièges à pourvoir : 4

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité : 8
- Ont obtenus : 14 voix

Mmes DAUCHY, MARIN, ARIBO, BRUNET

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :
Mmes DAUCHY, MARIN, ARIBO, BRUNET

2020-332 / Délégations de compétence consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été élus délégués titulaires : M. JOURNAUX M. POSSOZ à l'unanimité
délégués suppléants : M. NOWAK à l'unanimité

2020-325 / Création des commissions permanentes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la création de commissions.

Monsieur le Maire propose la création de 5 commissions permanentes soit :

- commission Finances
- commission d'appel d'offre
- commission du Personnel
- commission Urbanisme et Travaux
- commission Affaires Scolaires, Sociales, Culturelles et Sportives, Fêtes et Cérémonies

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 5 commissions permanentes

- commission Finances
- commission d'appel d'offre
- commission du Personnel
- commission Urbanisme et Travaux
- commission Affaires Scolaires, Sociales, Culturelles et Sportives, Fêtes et Cérémonies

2020-326 / Election des délégués à la commission des finances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commission des finances, il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués à la commission des finances.

Sont candidats : M. POSSOZ, Vice-Président
Mme MARIN, M. TAMBURRINO

Ce vote a lieu à scrutin secret de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- Majorité : 8
- ont obtenus : M. POSSOZ, Vice-Président : 14 voix
Mme MARIN, M. TAMBURRINO : 14 voix

Ont été élus délégués : M. POSSOZ, Vice-Président, à l'unanimité
Mme MARIN, M. TAMBURRINO, à l'unanimité.